

VOUS ETES ARTISTE DE HAUT NIVEAU ET VOUS SOUHAITEZ FAIRE DES ETUDES A AIX-MARSEILLE UNIVERSITE.

1. VOUS POUVEZ BENEFICIER D'UN REGIME SPECIAL D'ETUDES (RSE)

Certains étudiants ne pouvant se consacrer à temps plein à la poursuite de leurs études peuvent demander à bénéficier d'un RSE* leur permettant des aménagements « de droit » :

- bénéficier d'un régime long d'études,
- être prioritaire dans leur choix de groupe de TD et TP pour une meilleure gestion de leur emploi du temps,

Certains étudiants peuvent également obtenir des aménagements particuliers accordés par la composante à la demande de l'étudiant **.

Attention : l'octroi de ce régime n'est pas automatique. Il est réservé à l'étudiant dont l'implication forte dans une activité artistique pourrait justifier un aménagement d'études. L'éligibilité au statut sera appréciée par la Commission Artistes de Haut Niveau.

**Ces dispositions ne sont pas rétroactives.*

*** Les aménagements d'études sont du ressort de chaque composante en fonction de l'organisation pédagogique des formations*

2. COMMENT FAIRE ?

La demande doit s'effectuer par dossier composé de :

- Un formulaire à renseigner (téléchargeable sur les liens suivants : <https://www.univ-amu.fr/fr/etudiante-artiste-besoins-particuliers>)
- Un CV des activités artistiques
- Une lettre de motivation
- Des attestations justifiant du parcours artistique - Eventuellement des lettres de recommandation

Un responsable de la structure artistique à laquelle l'étudiant est rattaché devra confirmer le volume horaire de pratique du candidat.

La Commission Artistes de Haut Niveau instruira les dossiers et donnera son accord. Dans certains cas, elle pourra convoquer l'étudiant pour un entretien. Les étudiants auront la possibilité de faire appel de cette décision.

L'attribution de ce statut donnera lieu à l'élaboration d'un contrat pédagogique.

Un représentant de la composante concernée sera nommé comme référent de l'étudiant disposant du statut.

Ce contrat sera élaboré avec l'étudiant et le référent de la composante. Il devra être signé par l'étudiant et l'Université (doyen ou représentant) et engage les deux parties.

Ce contrat définira les aménagements accordés pour l'année universitaire. Pour tout changement ou demande survenant dans l'année, l'étudiant devra s'adresser à son référent qui appréciera sa demande.

3. POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Vous pouvez contacter le secrétariat de la Mission Culture :

deve-pve-mission-culture@univ-amu.fr

 [04 42 17 25 32](tel:0442172532)

 [04 42 17 27 93](tel:0442172793)